

## Célébration de la solennité de Pâques 2021 Obligation du couvre-feu – Vigile pascale et messe du jour

La pandémie va bouleverser une nouvelle fois les célébrations pascales, en particulier la Vigile pascale. Cette célébration, cœur de la foi chrétienne, se trouvera sans doute modifiée pour certains de ses rites car, en beaucoup de lieux en France, en raison du couvre-feu, il faudra en aménager l'horaire pour pouvoir la célébrer.

Le *Missel romain* stipule que « La Veillée pascale se célèbre entièrement de nuit. Elle ne peut commencer qu'après la tombée de la nuit ; elle doit être achevée avant l'aube du dimanche. » Pour garder l'esprit et la symbolique de cette célébration, il est toujours préférable de respecter au maximum la vérité des heures, mais les circonstances obligent cette année à opérer un déplacement. Aussi, pour inscrire la célébration dans la part de nuit restante, il sera possible de commencer à célébrer la Veillée pascale dès la rupture du couvre-feu, à 6h30, alors que le jour ne sera pas encore levé.

La particularité du déplacement de la Veillée au petit matin est qu'elle pourra commencer dans la nuit offrant une certaine fidélité au rituel, mais aussi que les fidèles feront l'expérience sensible du passage de la nuit à la lumière quand ils sortiront de l'église dans le jour nouveau de Pâques. Cela peut être un appui pastoral pour les prêtres qui feront ainsi percevoir la dynamique de la vigile qui est passage des ténèbres à la lumière qui ne s'éteint pas.

### Célébration de la Vigile pascale au petit matin du dimanche

On célébrera les quatre parties de la veillée pascale :

- Pour l'office de la lumière et l'annonce de la Pâque, on adaptera la bénédiction du feu comme le prévoit le *Missel romain* : « Là où il n'est pas possible d'allumer un feu en dehors de l'église, on adapte le rite de la bénédiction du feu. Le peuple se rassemble alors à l'intérieur de l'église. Le prêtre se rend au fond de l'église avec les ministres, dont l'un portera le cierge pascal. Si la disposition des lieux le permet, l'assemblée se tourne vers lui » (MR n°13).
- Pour la liturgie de la Parole, qui propose neuf lectures, « à savoir sept de l'Ancien testament et deux du Nouveau (l'épître et l'évangile) » (MR n°20), les communautés choisiront ou pas de « réduire le nombre des lectures de l'Ancien Testament » en respectant « toujours la règle selon laquelle la Parole de Dieu constitue un élément fondamental de la veillée dans la nuit de Pâques.  
« Sauf circonstances particulières, on fera au moins trois lectures de l'Ancien Testament. Cependant, s'il fallait encore diminuer le nombre de ces lectures, on ne descendra jamais en dessous de deux. L'une d'entre elles consistera toujours dans le récit de l'exode (3<sup>e</sup> lecture) » (MR n°21).

Viendront ensuite, comme prévu par le rituel :

- La liturgie baptismale
- La liturgie eucharistique

## Célébration de la messe du jour de Pâques

Là où la messe de vigile n'aurait pas pu être célébrée, on veillera, pendant la messe du dimanche de Pâques, à mettre en œuvre quelques rites propres à la fête de Pâques.

- Le cierge pascal, préalablement allumé, sera disposé au fond de l'église au début de la célébration et les fidèles seront invités à se tourner vers le fond de l'Église tandis que le célébrant principal dira la monition : « Que la lumière du Christ, ressuscitant dans la gloire, dissipe les ténèbres de notre cœur et de notre esprit » (MR n°12).  
Le cierge sera ensuite porté en procession jusqu'à l'autel tandis que l'on chantera une acclamation telle : « *Lumière du Christ – Nous rendons grâce à Dieu* » ou tout autre acclamation plus développée qui convienne.  
On pourra ensuite chanter l'Exsultet sous la forme 3, même si le texte fait allusion à la nuit, ou bien prendre directement le *Gloire à Dieu*.
- Pour la liturgie de la Parole, On prendra les lectures prévues pour le jour de Pâques.
- Après l'homélie, s'il n'y a pas de baptême, on procédera à la bénédiction de l'eau suivie de la profession de foi baptismale, puis de l'aspersion de l'assemblée accompagnée de *J'ai vu l'eau vive* : « Le prêtre bénit l'eau dont il aspergera le peuple à la fin de la fin de la Profession de foi baptismale. » (MR n°45).
- Après l'aspersion, « on fait la prière universelle » (MR n°49), ensuite la liturgie se déroule normalement.